

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRRE_2023_005

Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Montaigu-Vendée

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL 2022.05.17-01 en date du 17 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial et fixant à 5 le nombre des représentants titulaires (et autant de suppléants) du personnel au Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022,
Considérant que le conseil municipal a décidé de maintenir en nombre égal les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants de la collectivité relevant du Comité Social Territorial,
Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 promulguant le résultat des élections du 08 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La composition du Comité Social Territorial unique placé auprès de Montaigu-Vendée s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

- M. Florent LIMOUZIN
- M. Daniel ROUSSEAU
- Mme Cécilia GRENET
- M. Bertrand PAVAGEAU
- M. Eric HERVOUET

Suppléants :

- M. Franck SAVARY
- M. Christian PICHAUD
- M. Richard ROGER
- M. Cyrille COCQUET
- Mme Evita GIANNOPOULOU

Représentants du personnel

Titulaires :

- M. Philippe MEUNIER
- Mme Magali GIRAUD
- M. Mathieu DROUET
- Mme Marie-Christine CHEVALIER
- Mme Carole VILLAIN

Suppléants :

- Mme Patricia KREB
- Mme Stéphanie COUPRIE
- M. Martial RICHARD
- Mme Nicole CHAUVET
- M. Justin PAJOT

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 16/01/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

